



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2024/04/22**

**Objet : Avenant 1 à la convention 2023 de vente cartoguides et topoguides avec Gard Tourisme**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la décision n°2023/03/15 du 17 mars 2023 relative à la convention de vente cartoguides et topoguides avec Gard Tourisme,

**Vu** l'avenant 1 ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient de modifier les tarifs Grand Public et tarifs Diffuseur pour l'année 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer l'avenant 1 avec Gard Tourisme dont le siège est au 13 rue Raymond Marc à Nîmes (30010), représentée par sa Présidente en exercice Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, afin de modifier l'article 2 de la convention 2023 conformément au tableau annexé listant les cartoguides et topoguides confiés à la vente et mentionnant les tarifs Grand public et tarifs Diffuseur mis à jour pour l'année 2024.

**ARTICLE 2 :** Le présent avenant prend effet à la date de sa signature bipartite.

**ARTICLE 3 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 09 avril 2024.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

